



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : L'attribution de cotisations pour l'année 2013 votées par le Conseil de TELECOM Nancy en date du 21/11/2012 est arrêtée comme suit :

DETAIL COMPTE COTISATIONS 2013(compte 6281) 23 700,00 €

CONCOURS TELECOM INT	20 000,00 €
PASCALINE	1 600,00 €
CEFI	600,00 €
CDEFI	1 000,00 €
ARCES	200,00 €
CTI	300,00 €

Article 2 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de TELECOM Nancy (anciennement ESIAL) et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 14 FEV. 2013

Le Président de l'Université de Lorraine,



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le	20 FEV. 2013
Transmis au Recteur,	
Chancelier des universités le	20 FEV. 2013